

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil du Village de Memramcook, tenue le lundi 6 novembre 2017, à 19 h, à l'Édifice municipal.

Présences :	Michel Gaudet	-	Maire
	Brian Cormier	-	Conseiller/Maire suppléant
	Raoul Boudreau	-	Conseiller
	Joe Breau	-	Conseiller
	Mariane Cullen	-	Conseillère
	Gilberte Nowlan	-	Conseillère
	George H. Cormier	-	Conseiller
	Monique Bourque	-	Directrice générale/Secrétaire municipale
	Caroline LeBlanc	-	Directrice générale/Directrice des finances
	Eric Mallet	-	Directeur des opérations et infrastructures
	Maryse LeBlanc	-	Directrice des loisirs et de la programmation

1. **Appel à l'ordre**

Monsieur le maire, Michel Gaudet, appelle la réunion à l'ordre à 19 h 03.

2. **Constatation du quorum**

La secrétaire municipale constate le quorum.

3. **Déclaration de conflit d'intérêts**

Aucun conflit n'est déclaré.

4. **Adoption de l'ordre du jour**

P17 – 11 – 174

Proposé par Mariane Cullen

Appuyé par Gilberte Nowlan

Que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. **Adoptée à l'unanimité.**

5. **Lecture intégrale de l'arrêté no 30-1 *Un arrêté concernant les systèmes d'eau et d'égouts sanitaires dans le Village de Memramcook***

P17 – 11 – 175

Proposé par Mariane Cullen

Appuyé par Brian Cormier

Que le conseil accepte la lecture par numéro d'article de l'arrêté no 30-1 *Un arrêté concernant les systèmes d'eau et d'égouts sanitaires dans le Village de Memramcook* selon les articles 12(1) et 11.1(1) de la *Loi sur les municipalités*. **Adoptée à l'unanimité.**

6. **Troisième lecture (par son titre) et adoption de l'arrêté no 30-1 *Un arrêté concernant les systèmes d'eau et d'égouts sanitaires dans le Village de Memramcook***

P17 – 11 – 176

Proposé par Brian Cormier

Appuyé par Gilbert Nowlan

Que le conseil accepte la troisième lecture (par son titre) et l'adoption de l'arrêté no 30-1 *Un arrêté concernant les systèmes d'eau et d'égouts sanitaires dans le Village de Memramcook*. **Adoptée à l'unanimité.**

7. **Octroi de contrat de déneigement pour la route d'accès Danny**

Le directeur des opérations et infrastructures présente un mémorandum au conseil. L'administration recommande d'octroyer le contrat de déneigement de la route d'accès Danny au soumissionnaire le plus bas soit à Michel Melanson Contracting Ltd. pour la somme de 8 000 \$ (+TVH) pour la saison 2017/2018 avec l'option de renouvellement d'un an additionnel.

Le directeur des opérations et infrastructures explique que le renouvellement pour la saison additionnelle serait au même taux avec la condition que toutes les parties concernées acceptent. Il explique que certaines soumissions ont été rejetées en raison de manque d'information de la part des soumissionnaires.

P17 – 11 – 177

Proposé par Mariane Cullen

Appuyé par George H. Cormier

Que le conseil accepte d'octroyer le contrat de déneigement de la route d'accès Danny au soumissionnaire le plus bas soit à Michel Melanson Contracting Ltd. pour la somme de 8 000 \$ (+TVH) pour la saison 2017/2018 avec l'option de renouvellement d'un an additionnel. **Adoptée à l'unanimité.**

8. **Désignation du champ de captage pour le puits 12-01**

Le directeur des opérations et infrastructures explique qu'afin de désigner un champ de captage, le gouvernement provincial exige une étude de la topographie et des dangers de contamination de l'eau dans cette zone. Une fois désignée, cette zone ainsi que la source d'eau seraient protégées et réglementées par la province.

P17 – 11 – 178

Proposé par Gilberte Nowlan

Appuyé par Joe Breau

Que le conseil demande au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux d'initier la désignation du champ de captage pour le puits 12-01 (Memramcook-Est) en vertu du Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. **Adoptée à l'unanimité.**

9. **Projet d'eau – phase 2**

La directrice générale/directrice des finances présente un mémorandum au conseil. Elle explique que les travaux achèvent et qu'il y a un montant restant de fonds. Afin de dépenser la balance des fonds, elle suggère 2 options. La première constitue des travaux d'environ 300 mètres sur le chemin Royal permettant de brancher 5 propriétés additionnelles. La seconde constitue des travaux d'environ 300 mètres sur le chemin Pont-Rouge permettant de brancher environ 14 propriétés additionnelles.

L'administration recommande de faire une demande de changement de projet au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour des travaux d'installation de tuyaux d'eau d'environ 300 mètres sur le chemin Pont-Rouge. L'administration recommande aussi de faire une demande d'extension du projet du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

P17 – 11 – 179

Proposé par Brian Cormier

Appuyé par Gilberte Nowlan

Que le conseil accepte de faire une demande de changement de projet au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour des travaux d'installation de tuyaux d'eau d'environ 300 mètres sur le chemin Pont-Rouge et de faire une demande d'extension du projet du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10. Pompes privées d'égouts sanitaires

Le directeur des opérations et infrastructures présente un mémorandum au conseil. Pendant la période de construction des systèmes d'égouts de 2003 et 2009, plusieurs pompes ont été achetées par le Village de Memramcook pour des résidants dont le besoin le nécessitait afin de faire l'évacuation à la ligne d'égout plus élevée ou, en d'autres cas, les pompes ont été achetées indépendamment par les résidants. Les frais de maintenance et de réparation pour ces pompes remontent depuis ce temps.

Trois mesures sont recommandées par l'administration :

- a) 304 ch. Lac qui demande une pompe maintenant et dans l'éventualité 297 rue Centrale :

Étant donné le laps de temps accumulé et le refus des propriétaires d'accepter l'offre de se brancher au système, l'administration recommande d'envoyer une lettre aux propriétaires expliquant qu'aucune pompe ne sera fournie et que la responsabilité de payer l'entièreté des frais nécessaires au branchement reviendrait aux propriétaires.

- b) Pour les 5 cas qui ont achetés leurs propres pompes :

Étant donné que le choix revenait à ces propriétaires, l'administration recommande de ne pas faire la maintenance et/ou le remplacement de ces pompes. Cette décision s'applique à tout nouveau cas qui se présente où les besoins nécessitent une pompe.

- c) Pour les cas des 18 pompes des projets de 2003 et 2009 :

Étant donné qu'aucune offre n'a été trouvée pour le projet 2009 et étant donné que les coûts de maintenance de ces pompes éclipsent les frais de ces utilisateurs, l'administration recommande de ne pas faire de maintenance sur aucune des pompes des projets 2003 et 2009.

P17 – 11 – 180

Proposé par Mariane Cullen

Appuyé par George H. Cormier

- a) Pour les cas de 304 ch. Lac qui demande une pompe et dans l'éventualité pour 297 rue Centrale :

Que le conseil accepte d'envoyer une lettre aux propriétaires expliquant qu'aucune pompe ne sera fournie et que la responsabilité de payer l'entièreté des frais nécessaires au branchement revient aux propriétaires.

- b) Pour les 5 cas qui ont achetés leurs propres pompes :
Que le conseil accepte de ne pas faire la maintenance et le remplacement de ces pompes et que cette résolution s'applique à tout nouveau cas qui se présente où les propriétaires nécessitent une pompe.
Adoptée à l'unanimité.
- c) Pour les cas des 18 pompes des projets de 2003 et 2009, il est résolu que l'administration revienne au conseil avec plus d'informations afin de prendre une décision.

11. **Demande de don – activité tournage de bois**

La directrice générale/directrice des finances présente un memorandum au conseil. Étant donné que la municipalité n'organise pas l'événement, le Village de Memramcook ne s'engage aucunement envers un déficit occasionné par l'activité. L'administration recommande de contribuer un montant maximal de 500 \$ envers la location de la salle du Club d'âge d'or de Pré-d'en-Haut afin d'aider les organisateurs de cet événement. Ce montant sera versé directement au Club d'âge d'or de Pré-d'en-Haut sur présentation de facture.

P17 – 11 – 181

Proposé par Brian Cormier

Appuyé par Raoul Boudreau

Que le conseil accepte d'octroyer un montant de 673 \$, ce qui représente le manque à gagner du budget pour l'activité. **Adoptée à l'unanimité.**

12. **Constitution à huis clos**

P17 – 11 – 182

Proposé par Joe Breau

Appuyé par Gilberte Nowlan

Que le conseil se constitue à huis clos. **Adoptée à l'unanimité.**

13. **Article 10.2(4)(g) de la Loi sur les municipalités – litiges ou litiges éventuels touchant la municipalité ou l'une de ses agences, régies ou commissions, comprenant une affaire devant un tribunal administratif**

14. **Retour à la réunion extraordinaire**

P17 – 11 – 183

Proposé par Mariane Cullen

Appuyé par Raoul Boudreau

Que le conseil retourne en réunion extraordinaire. **Adoptée à l'unanimité.**

15. **Adoption de résolution(s)**

Non-conformité – extraction intensive des ressources

Val's Construction Ltd. NID 00855569 et 70102462

P17 – 11 – 184

Proposé par Brian Cormier

Appuyé par Mariane Cullen

ATTENDU QUE Val's Construction Ltd. propriétaire des NID 00855569 et 70102462 est en contravention de l'article 8.2(4) de l'arrêté no 38 (Plan rural) du Village de Memramcook;

ATTENDU QUE Val's Construction Ltd. a reçu une ordonnance de la Commission des services régionaux Sud-Est sous l'article 93(1) de la *Loi sur l'urbanisme* lui demandant de se conformer;

ATTENDU QUE Val's Construction Ltd. n'est toujours pas conforme et n'a pas entamé le processus de demande de permis;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'avocat M^e André Daigle de préparer et envoyer une lettre de mise en demeure aux directeurs de Val's Construction Ltd. et leur donner 7 jours de délai à entamer le processus de demande de permis conformément à l'article 8.2(4) de l'arrêté no 38 (Plan rural du Village de Memramcook) pour l'exploitation des sites d'extraction des ressources (« pits ») portant les NID 00855569 et 70102462.

Advenant qu'aucune démarche n'est entreprise par Val's Construction Ltd. pour entamer le processus de demande de permis dans le délai prescrit,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Monique Bourque soit désignée, au nom du Village et selon l'article 94 de la *Loi sur l'urbanisme*, pour demander à la Cour du Banc de la Reine

- 1) de contraindre Val's Construction Ltd., soit le propriétaire des bien-fonds situés sur le chemin Royal, à Memramcook, NB et portant les NID 00855569 et 70102462, de se conformer à l'article 8.2(4) de l'arrêté no 38 (Plan rural) du Village de Memramcook; et
- 2) d'obtenir l'une quelconque des ordonnances mentionnées au paragraphe 94(2) afin d'assurer la conformité aux arrêtés.

Adoptée à l'unanimité.

16. Prochaine réunion

La prochaine réunion ordinaire aura lieu le lundi 20 novembre 2017, à 19 h.

17. Levée de la réunion

Proposé par Raoul Boudreau

Appuyé par Gilberte Nowlan

Que le conseil accepte de lever la réunion et la séance est levée à 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité.



Michel Gaudet
Maire



Monique Bourque
Secrétaire municipale

(préparé par Chantal Cormier)